

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de voirie et règlementant le stationnement
Avenue Frédéric Mistral

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de l'entreprise Au fil des toits en date du 11 septembre 2025, domiciliée 14 rue du Saint-Victor 34420 Villeneuve-les-Béziers pour des travaux de nettoyage de toiture.

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public temporairement Avenue Frédéric Mistral pour le nettoyage de la toiture du bâtiment Gamm vert.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté**Article 1 :**

L'entreprise Au fil des toits est autorisée à occuper le domaine public Avenue Frédéric Mistral le 24 septembre 2025, pour le nettoyage de la toiture du bâtiment Gamm vert.

Article 2 :

Le nettoyage de la toiture exécuté par l'entreprise Au fil des toits est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15, C18 (priorité aux véhicules venant en sens inverse des travaux)
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h

Article 4 : Stationnement

- L'entreprise Au fil des toits est autorisée à stationner au droit du bâtiment Gamm vert.

Article 5 :

L'entreprise Au fil des toits se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

L'entreprise Au fil des toits rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

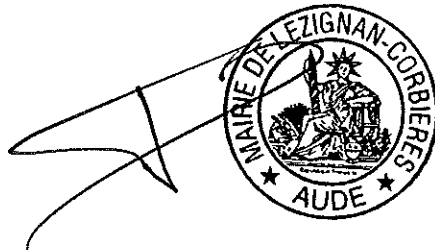
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Au fil des toits et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 septembre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA